



Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 23 mars 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS, Mme Fabienne DULIEGE,
M. Yves VIGNON, Jonathan DUTREIGE,
Mme Frédérique CUISNIER, Pascal MANZON, Romain LETURGIE, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Cécilia PIGOLET, Mme Laura MOULIN, M. Loïc ALCARAS, Mme Cathy CAMUS, Celine CAPELLI, M. Philippe MICHELI, M. Julien PETIOT, M. Jean-Luc CHOQUARD, Mme Cindy MAISON

Absents Excusés : aucun

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Objet : Vote des taux communaux pour l'année 2026

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a l'obligation de voter les taux de la fiscalité directe locale avant le 30/04/2026 (année de renouvellement des conseils municipaux).

Pour rappel, suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019.

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue quant à lui à être perçu par les collectivités (taux figé à celui de 2019)

En compensation de la perte du produit de la THRP, les communes se voient transférer la part départementale du produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière « bâti » de 3% en 2022. Par conséquent, il propose de ne pas augmenter la pression fiscale pour l'année 2026, malgré les gros projets municipaux en cours.

Le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année dans la même proportion que les autres taxes pour les communes qui actent une hausse de la taxe foncière pour l'année 2026.

Le taux de taxe d'habitation pour Saint-Félix restera donc celui qui avait été voté en 2019.

M. le Maire rappelle que la base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-23, L 2121-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B 6°) et 1636 B 7°),

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles notamment la loi de finances pour l'exercice 2026,

Considérant les orientations du budget communal pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à l'année 2025 pour l'année 2026 pour la taxe foncière et le taux 2019 pour la taxe d'habitation soit :

- Foncier bâti : 25.46%
- Foncier non bâti : 55.54%
- Habitation : 12.69%

Article 2 : D'inscrire les recettes en résultant à l'exercice du budget 2026.

Fait à Saint Félix, le 31 mars 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien

